



Comité logement
de la Petite Patrie

Code de vie

Comité logement de la Petite Patrie

1. Notre engagement

Le Comité logement s'engage à créer un **espace inclusif et sécuritaire** où toutes et tous peuvent participer activement à la lutte pour le droit au logement. Nous visons un milieu exempt de harcèlement, de violence et de discrimination.

2. Adhésion aux valeurs et à la mission du Comité logement de la Petite Patrie

Toute personne qui participe aux activités du Comité logement de la Petite-Patrie — à titre de membre, militant·e, bénévole, employé·e, administrateur·trice ou collaborateur·trice — reconnaît la mission de l'organisme et s'engage à respecter et à promouvoir ses valeurs fondamentales.

Ces valeurs comprennent notamment :

- la défense collective du droit au logement ;
- la justice sociale et la solidarité entre locataires ;
- la lutte contre les discriminations et les inégalités ;
- la participation démocratique et la prise en charge collective ;
- le respect des personnes, des communautés et des réalités vécues.

L'adhésion à ces valeurs implique un comportement cohérent avec les objectifs du CLPP, tant dans les échanges entre personnes que dans les prises de position publiques effectuées dans le cadre des activités de l'organisme.

Toute attitude ou action allant à l'encontre de ces principes — notamment celles qui nuisent à la solidarité, à l'inclusion ou à la mission de défense des droits — pourra être considérée comme un manquement au Code de vie et entraîner les mesures prévues à la section « Procédure en cas de manquement ».

3. Principes fondamentaux de vie associative

Pour assurer un climat sain, nous adhérons aux principes suivants :

- **Justice sociale et égalité** : Nous favorisons des pratiques et des rapports égalitaires.
- **Diversité et inclusion** : Nous accueillons les différences comme une richesse collective et luttons contre toute forme d'oppression (sexisme, racisme, queerophobie, transphobie, etc.).
- **Partage de l'espace** : Nous encourageons une répartition équitable de la parole, des idées et des responsabilités.
- **Droit à l'erreur** : Notre milieu favorise l'apprentissage, la découverte et le partage de connaissances dans la bienveillance.
- **Respect et solidarité** : Nous faisons preuve de sensibilité dans nos échanges, particulièrement lorsqu'il est question de réalités difficiles, tout en préservant un espace vivant où les idées, les désaccords et les émotions peuvent s'exprimer.
-

4. Comportements attendus et proscrits

Chaque membre, bénévole ou employé·e s'engage à adopter un comportement respectueux.

Aucun des comportements suivants ne sera toléré :

- **Harcèlement** : Toute conduite vexatoire (paroles, gestes, actes répétés ou un seul acte grave) portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne.
- **Violence et intimidation** : Qu'elle soit physique, psychologique, sexuelle ou verbale.
- **Discrimination** : Tout traitement différent ou exclusion fondé sur le genre, l'ethnicité, la religion, la situation sociale, l'orientation sexuelle ou un handicap.
- **Rapports de domination** : Les relations de pouvoir, de mépris ou de compétition visant à marginaliser autrui.

5. Application et portée

Le code de vie s'applique à :

- l'ensemble du personnel du CLPP, incluant les travailleur·euse·s (permanent·e·s, contractuel·le·s et stagiaires),
- aux militant·e·s,
- aux membres du CA;
- aux membres;
- aux collaborateur·trice·s, aux bénévoles et toute autre personne;

Ce code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu dans le cadre de nos activités :

- Lors des réunions (CA, assemblées, comités de travail), qu'elles soient **en présentiel ou en ligne**.
- Lors des formations, mobilisations, déplacements ou activités sociales.
- Dans toutes les **communications** (courriels, réseaux sociaux, textos, appels).

6. Procédure en cas de manquement

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation allant à l'encontre de ce code :

1. **Intervention directe (si possible)** : Informez la personne que son comportement est indésirable et demandez-lui d'y mettre fin.
2. **Signalement** : Toute personne qui souhaite signaler une situation problématique ou déposer une plainte en lien avec le présent Code de vie doit :
 - a. informer un·e membre de l'équipe de travail du CLPP s'il s'agit d'une plainte envers un·e membre (régulier ou administrateur) à l'adresse suivante: melanie@clpp.info.
 - b. informer le conseil d'administration du CLPP s'il s'agit d'une plainte envers un·e employé·e à l'adresse suivante ca@clpp.info.

La personne responsable contactée pourra accompagner la démarche et transmettre la situation aux instances appropriées, notamment au conseil d'administration, lorsque requis.

Ressource externe : Vous pouvez aussi contacter des organismes spécialisés comme **Juripop** ou le **Centre de justice de proximité du grand Montréal** pour des conseils juridiques.